Section 7 .-- Régie et vente des boissons alcooliques*

Une brève rétrospective de la législation fédérale et provinciale adoptée à l'occasion relativement à la régie et à la vente des boissons alcooliques a paru à la p. 570 de l'*Annuaire* de 1942.

Les lois provinciales sur la régie des boissons alcooliques ont été conçues en vue d'établir un monopole provincial sur la vente en détail des boissons alcooliques, en éliminant à peu près complètement la possibilité pour les particuliers de tirer profit de ce commerce. Une exemption partielle est accordée pour la vente en détail de la bière par les brasseries ou autres, permise dans certaines provinces, qui se réservent le droit de la réglementer et de la taxer lourdement. Le monopole provincial ne s'étend qu'à la vente en détail des boissons alcooliques et non à la fabrication. Les premières lois de régie des boissons alcooliques ont subi de temps à autre les modifications jugées opportunes.

Des restrictions ont été imposées sur la fabrication, la publicité, les importations et les ventes de boissons alcooliques durant les années de guerre mais, le 30 août 1945, la plupart de ces mesures avaient été abolies. Ces restrictions sont exposées à la page 606 de l'*Annuaire* de 1946.

Les exigences de la guerre ont exercé une profonde influence sur les exploitations industrielles. A cause des demandes considérables d'alcool industriel, la production d'alcool de bouche a dû être réduite et, comme résultat, la quantité de spiritueux produits au cours de l'année et entreposés pour maturation diminue de 9,009,874 gallons de preuve en 1942 à 2,699,050 gallons de preuve en 1943. D'autre part, la production d'alcool non mûri augmente de 9,761,725 gallons de preuve à 20,325,529 gallons de preuve. En 1944, la production d'alcool non mûri augmente à 26,721,560 gallons de preuve et celle des spiritueux augmente aussi à 8,502,038 gallons de preuve, tandis qu'en 1945 la production d'alcool non mûri baisse à 19,263,005 gallons de preuve et celle des spiritueux augmente à 16,708,576 gallons de preuve.

Il y a aussi des changements quant aux matières employées dans la distillation. L'emploi du blé augmente de 319,647,661 livres en 1943 à 402,535,232 livres en 1944 mais tombe à 360,472,179 livres en 1945. La farine de blé (alcomeal) augmente de 3,855,803 livres en 1943 à 77,268,410 livres en 1944 mais tombe à 73,443,114 livres en 1945. La quantité de mélasse utilisée baisse de 93,895,056 livres en 1942 à 622,951 livres en 1943 et 4,658 livres en 1944 mais elle augmente à 4,021,965 livres en 1945. La quantité de maïs employée est de 22,970,249 livres en 1943, 15,833,741 livres en 1944 et 45,191,740 livres en 1945.

Recettes nettes de la régie des boissons alcooliques.—Relativement aux statistiques provinciales des recettes nettes du tableau 7, il est essentiel de noter qu'elles comprennent non seulement les profits nets des bureaux ou commissions de régie des boissons alcooliques, mais aussi d'autres sommes provenant de permis, licences, etc. qui souvent sont directement payées aux gouvernements provinciaux. Le gouvernement fédéral reçoit en outre, l'année financière terminée le 31 mars

^{*} Abrégé d'un rapport intitulé: The Control and Sale of Liquor in Canada, publié par le Bureau fédéral de la Statistique et qui se vend 500.